

RÈGLEMENT **Compétition internationale de longs métrages**

Article 1. DATES

La compétition du Festival Paris Cinéma se déroulera pendant le Festival Paris Cinéma, du **30 juin au 10 juillet 2012**. Le lieu de projection et les dates exactes de la compétition restent à confirmer.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les longs métrages (étrangers et français) peuvent s'inscrire à la compétition du Festival Paris Cinéma, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- format : 35mm, 16mm ou vidéo
- fictions ou documentaires, animation, expérimental

Article 3. SÉLECTION

Les films présentés dans le cadre de la Compétition internationale du Festival Paris Cinéma sont choisis sous la responsabilité du comité de sélection du Festival Paris Cinéma.

Article 4. PRÉSÉLECTION

La clôture des inscriptions (soit la date limite de réception de la fiche d'inscription du film par le bureau de la Compétition internationale du Festival Paris Cinéma) est fixée au **13 avril 2012**. La fiche d'inscription peut être complétée d'un court synopsis, de toute documentation et de tout matériel photographique.

Les films inscrits pour la présélection doivent parvenir en DVD avant le **13 avril 2012** (autres supports : nous contacter).
Pour la présélection, le sous-titrage en français n'est pas exigé si le film est en anglais ou sous-titré en anglais.

Article 5. DVD

Un DVD doit être directement expédié(e) au bureau du Festival Paris Cinéma à l'adresse :

Festival Paris Cinéma - Compétition internationale
155, rue de Charonne
75011 Paris - France

avec mention « pour usage culturel uniquement »

Si un DVD est envoyé(e) par un service de courrier express, les frais de douane et taxes diverses à l'arrivée **doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur** (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Tout DVD envoyé au bureau du Festival Paris Cinéma dans le cadre de sa présélection ne sera retourné à l'expéditeur que sur demande écrite de ce dernier parvenue avant le 16 novembre 2011. Après cette date et sauf contre-indication de votre part, tout matériel de présélection sera déposé à la Cinémathèque Française.

Article 6. FILMS SÉLECTIONNÉS

La documentation sur chaque film sélectionné doit parvenir au bureau de la Compétition internationale du Festival Paris Cinéma avant le **20 avril 2012** au plus tard, pour publication dans le catalogue. Doivent également être fournis : un DVD (pour la vidéothèque professionnelle pendant le festival notamment) / une liste des sous-titres en français ou en anglais / des photos du film et du réalisateur / des affiches, dossiers de presse et extraits TV (Betacam) qui peuvent être diffusés par les télévisions à l'occasion du festival et ultérieurement.

Article 7. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, le site Internet de Festival Paris Cinéma peut utiliser, sans limitation de durée, toute photo et/ou tout extrait numérique de film inférieur à 3 minutes. Le service de presse de Festival Paris Cinéma sera libre de diffuser les photos et des extraits inférieurs à 3 minutes des films sélectionnés auprès des différents supports de presse, dans le cadre de la promotion de la manifestation.

Article 8. PRIX

Les longs métrages de fiction ou documentaires, sélectionnés en Compétition du Festival Paris Cinéma, concourent pour le **Prix du Public**, le **Prix du Jury**, le **Prix des Blogueurs** et le **Prix des Étudiants** (dotations à définir).

Les Prix sont annoncés sous toutes réserves, en fonction des partenariats qui y sont associés, actuellement en cours de négociation.

Article 9. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

La Compétition internationale du Festival Paris Cinéma se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

La Compétition internationale du Festival Paris Cinéma décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la raison.

Le Conseil d'Administration du Festival Paris Cinéma a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants. La participation à la Compétition internationale du Festival Paris Cinéma implique l'acceptation du présent règlement.